

## PROCES-VERBAL

### ORDRE DU JOUR :

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2024**

##### **Finances – Administration Générale – Personnel**

Remboursement de la consommation électrique des toilettes publiques – Année 2023 ;  
Vote des comptes de gestion 2023 (Vallée verte, Chaumes & Commune) ;  
Vote des comptes administratifs 2023 (Vallée verte, Chaumes & Commune) ;  
Affectation des résultats 2023 (Vallée verte, Chaumes & Commune) ;  
Vote des subventions 2024 ;  
Vote des budgets primitifs 2024 (Chaumes & Commune) ;  
Vote des taux d'imposition 2024 ;  
Protection sociale complémentaire / convention de participation pour la couverture prévoyance des agents ;

##### **Affaires scolaires – Action sociale – Personnes âgées**

Contrat d'association de l'école privée « Pierre Monnereau » / Participation pour l'année scolaire 2023/2024 et modalités de versement ;  
Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles extérieures année scolaire 2023/2024 ;  
Participation aux dépenses de fonctionnement de l'accueil périscolaire « les P'tits Loups » au vu du prévisionnel 2024 ;  
Remboursement des repas payés par la commune et servis aux enfants et adultes du service de l'accueil périscolaire « les P'tits Loups » au 1<sup>er</sup> trimestre 2023-2024.

##### **Aménagement – Urbanisme – Environnement**

Salle polyvalente / point de situation ;  
Avenant à la convention portant sur l'instruction des autorisations d'occupation d'utilisation des sols ;

##### **Petite enfance – Action jeunesse – Culture**

##### **Communication – Associations – Sports – Loisirs**

##### **Voirie et chemins ruraux**

Sécurisation de la rue de la Vallée verte / demande de subvention au titre des amendes de police ;

##### **Questions diverses**

Compte-rendu des commissions communales et intercommunales  
Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation  
Calendrier des réunions

---

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Date d'affichage et de publication de la convocation : 5 mars 2024

Présents : DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, ARRIVE Benjamin, BERNARD Emeline, BOUDAUD Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent (à partir de la délibération D11-2024).

Absents excusés : FONTENY Natacha (pouvoir à Catherine SOULARD), LAGET Steven (pouvoir à Nicolas ALLIN), ARRIVE Benjamin

M Wilfried DAHERON est désigné secrétaire de séance.

Membres en exercice	Présents	Votants	Quorum
19	16	18	10

Monsieur le Maire après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance

### **Approbation du procès-verbal de séance du 12 février 2024 :**

Le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour et la convocation, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, **le procès-verbal est adopté à l'unanimité**

#### Finances – Administration Générale – Personnel

##### **D09-2024 - OBJET**    **Prise en charge des frais d'alimentation électrique des toilettes publics**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les toilettes publiques sont annexées au compteur électrique de l'église dont la consommation est facturée à la Paroisse. Comme le prévoit la délibération n° 37-2015 et la convention s'y rapportant, la commune rembourse cette dépense à la paroisse sur présentation d'un état des frais supportés.

Monsieur Le Maire présente la demande de la Paroisse et l'état. La somme demandée s'élève à 38,37 €

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis ;

Celui-ci, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** ladite participation d'un montant de 38,37 € et décide de reverser cette dernière à la Paroisse « St Jean lès Paillé »

**CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en place ce versement, ou en cas d'empêchement, Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe.

##### **D10-2024 - OBJET**    **Vote des comptes de gestion 2023**

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil Municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Monsieur Le Maire soumet ensuite au Conseil les comptes de gestion de 2023 établis par le comptable, concernant le budget principal de la Commune et des budgets annexes, lotissement Vallée Verte et Lotissement les Chaumes.

Le Conseil Municipal après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées, à l'unanimité

**DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**Monsieur Laurent VINET ayant rejoint l'assemblée le nombre de votants est porté 18**

##### **D11-2024 - OBJET**    **Vote des comptes administratifs 2023**

Sous la présidence de Mme Nicole JOSSET, chargée par le Conseil Municipal de la présentation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs des différents budgets 2023 qui s'établissent ainsi :

#### **BUDGET COMMUNE**

<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANTS 2023</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<i>Dépenses</i>	<i>Prévu</i>	2 776 481,52
	<i>Réalisé</i>	468 610,69
	<i>Reste à réaliser</i>	358 879,73
<i>Recettes</i>	<i>Prévu</i>	2 776 481,52
	<i>Réalisé</i>	1 221 379,42
	<i>Reste à réaliser</i>	41 900,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<i>Dépenses</i>	<i>Prévu</i>	2 098 086,00
	<i>Réalisé</i>	1 038 168,07
	<i>Reste à réaliser</i>	0
<i>Recettes</i>	<i>Prévu</i>	2 098 086,00
	<i>Réalisé</i>	1 965 303,99
	<i>Reste à réaliser</i>	0
<b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE avec RAR</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>		+ 435 789,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>		+ 927 135,92
<b>RESULTAT GLOBAL</b>		<b>+ 1 362 924,92</b>

### BUDGET LOTISSEMENT LA VALLEE VERTE

LIBELLE	MONTANTS 2023	
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses	Prévu	22 480,60
	Réalisé	22 480,60
	Reste à réaliser	0
Recettes	Prévu	22 480,60
	Réalisé	22 480,60
	Reste à réaliser	0
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Dépenses	Prévu	299 666,67
	Réalisé	69 084,30
	Reste à réaliser	0
Recettes	Prévu	299 666,67
	Réalisé	318 726,67
	Reste à réaliser	0
<b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE</b>		
INVESTISSEMENT		0
FONCTIONNEMENT		+ 249 642,37
RESULTAT GLOBAL		+ 249 642,37

### BUDGET LOTISSEMENT LES CHAUMES

LIBELLE	MONTANTS 2023	
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses	Prévu	524 622,01
	Réalisé	500 414,47
	Reste à réaliser	0
Recettes	Prévu	524 622,01
	Réalisé	293 622,01
	Reste à réaliser	0
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Dépenses	Prévu	421 622,01
	Réalisé	396 425,44
	Reste à réaliser	0
Recettes	Prévu	421 622,01
	Réalisé	524 392,46
	Reste à réaliser	0
<b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE</b>		
INVESTISSEMENT		-206 792,46
FONCTIONNEMENT		127 967,02
RESULTAT GLOBAL		-78 825,44

Monsieur Le Maire ayant quitté l'assemblée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ APPROUVE les comptes administratifs des budgets tels que résumés ci-dessus.

D12-2024 - OBJET	Affectation des résultats 2023
------------------	--------------------------------

▪ **BUDGET COMMUNE :**

Le Conseil Municipal,

- ❖ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
- ❖ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- ❖ Constatant que le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de **927 135,92 €**
- ❖ Constatant que le compte administratif présente l'excédent d'investissement suivant :

Résultat de clôture 2023 Investissement / excédent	752 768,73 €
-RAR Dépenses	358 879,73 €
+RAR recettes	41 900,00 €
Excédent de la section d'investissement	+ 435 789,00 €

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

- ❖ A l'exécution du virement à la section d'investissement (1068) pour 676 778,29 €
- ❖ Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (002) pour 250 357,63 €

▪ **BUDGET LOTISSEMENT VALLE VERTE :**

Le Conseil Municipal,

- ❖ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
- ❖ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- ❖ Constatant que le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de **249 642,37€**
- ❖ Constatant que le Conseil Municipal par délibération D70-2023 a décidé de reprendre le résultat du lotissement sur le budget communal ;

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

- ❖ Report de l'excédent de fonctionnement (002) au budget communal pour 249 642,37 €

▪ **BUDGET LOTISSEMENT LES CHAUMES :**

Le Conseil Municipal,

- ❖ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
- ❖ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- ❖ Constatant que le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de **127 967,02 €**
- ❖ Constatant que le compte administratif présente un déficit cumulé d'investissement de **206 792,46 €**

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

- ❖ Report de l'excédent de fonctionnement (002) pour 127 967,02 €
- ❖ Report du déficit d'investissement (001) pour 206 792,46 €

<b>D13-2024 - OBJET</b>	<b>Vote des subventions 2024</b>
-------------------------	----------------------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance des propositions des commissions « affaires scolaires – action sociale – personnes âgées », « petite enfance – action jeunesse -culture » et « communication – associations – sports loisirs » pour l'octroi des subventions 2024 et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **FIXE** le montant des subventions de la manière suivante :

<i>ASSOCIATIONS</i>	<b>Montant 2024</b>
Association « les P'tits Loups » (Anim'Jeunes) – ST ANDRE GOULE D'OIE	3 500 €
REEL - MONTAIGU	696 €
Comité des Fêtes – ST ANDRE GOULE D'OIE	1 000 €
Comité des Fêtes – ST ANDRE GOULE D'OIE Evènement exceptionnel 40 ans	1 500 €
Restos du Cœur – MOUILLERON LE CAPTIF	300 €
Départ St André – ST ANDRE GOULE D'OIE	2 000 €
USG Football – ST ANDRE GOULE D'OIE	1 500 €
Secours Catholique – ST FULGENT	300 €
Foyer des Jeunes « la Goule d'Oie » – ST ANDRE GOULE D'OIE	150 €
Dynamique (danse) – ST ANDRE GOULE D'OIE	1 500 €
USG Tennis de table – ST ANDRE GOULE D'OIE	700 €
Banque alimentaire de Vendée – LA ROCHE SUR YON	175 €
JALMALV – LA ROCHE SUR YON	50 €
Vacances et Familles – LA FERRIERE	50 €
AREAMS - RIVES DE L'YON	50 €
Centre Communal d'Action Sociale de ST ANDRE GOULE-D'OIE (provision)	2 000 €

**Affaires scolaires – Action sociale – Personnes âgées**

<b>D14-2024 - OBJET</b>	<b>Contrat d'association de l'école privée « Pierre Monnereau » - Participation pour l'année scolaire 2023/2024 – Modalité de versement</b>
-------------------------	---

Mme Catherine SOULARD adjointe en charge des affaires scolaire rappelle au Conseil qu'un contrat d'association a été conclu depuis l'année scolaire 2005/2006, à titre définitif, entre l'Etat et l'Ecole primaire privée mixte « Pierre Monnereau » de Saint-André-Goule-d'Oie.

Il informe que par délibérations du 20/12/2004 et du 18/04/2005 le Conseil Municipal avait accepté :

- le contrat d'association pour les classes maternelles et primaires
- d'assumer la charge des dépenses de fonctionnement pour la totalité des élèves fréquentant l'établissement (hors commune inclus).

Il présente au conseil municipal le prévisionnel de l'année scolaire 2023/2024 de l'Ecole Pierre Monnereau, effectif et charges. Il rappelle que la commune ne dispose pas d'école publique sur son territoire et que le code de l'éducation prévoit qu'il convient de se référer aux coûts moyens départementaux pour fixer le montant à attribuer à l'école pour son fonctionnement. Pour 2023-2024 ils sont de :

- 495 € pour les élèves des classes élémentaires
- 1 043 € pour les élèves de classes maternelles

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**FIXE** au titre du contrat d'association de l'école privée « Pierre Monnereau » pour l'année scolaire 2023/2024 à 120 884 € pour 58 élèves en maternelles et 122 élèves en primaire soit un coût moyen par élève de la commune de 671,58 €

**APPROUVE** l'échéancier de versement ci-dessous :

1 <sup>er</sup> versement	Fin mars 2024	30 221 €
2 <sup>ème</sup> versement	Fin juin 2024	30 221 €
3 <sup>ème</sup> versement	Fin septembre 2024	30 221 €
4 <sup>ème</sup> versement	Fin décembre 2024	30 221 €

**CHARGE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe, de la mise en place de ce dossier et d'inscrire ces sommes au budget primitif 2024.

<b>D15-2024 - OBJET</b>	<b>Participation aux/ et des dépenses de fonctionnement des écoles extérieures – Année 2023/2024</b>
-------------------------	--

Mme Soulard adjointe en charge de ce dossier rappelle que le montant du contrat d'association 2023/2024 applicable à l'école privée « Pierre Monnereau » est de 671,58 € par élève, elle précise que la scolarité est obligatoire dès 3 ans depuis la rentrée 2019/2020. Mme Soulard évoque aussi les accords entre communes du territoire pour l'accueil des enfants au plus près de leur domicile. Elle aborde les cas vus en commissions affaires scolaires et demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** comme suit :

**- la participation versée par la Commune de ST ANDRE GOULE D'OIE aux communes extérieures pour ses enfants scolarisés en primaire dans les écoles privées extérieures :**

COMMUNE	Nombre	Participations (*)
Saint-Fulgent	6	Seulement les villages de la Chevalleraye, la Boutinière, le Pont Girouard, la Javelière et le lotissement du Pré du Noyer Le montant de la participation à l'élève demandé par Saint-Fulgent est de 705,79 €, le contrat d'association de St-André est de 671,58 € la commune reversera donc 671,58 € x 6 enfants = 4 029,48 €
Chavagnes en Pailliers	9	Seulement les villages du Coin, la Raçinauzière, la Mancelière, le Peux, la Maison Neuve du Peux et la Roche Mauvin Le montant de la participation à l'élève demandé par Chavagnes en Pailliers n'est pas encore connu, le contrat d'association de St-André est de 671,58 € la commune reversera donc 671,58 € x 9 enfants = 6 044,22 €

Le Conseil Municipal DIT :

Que dans les cas des enfants en situation de garde alternée connue dont un parent réside à Saint-André-Goule-d'Oie la scolarité sera prise en charge pour moitié avec la commune de résidence de l'autre parent.

Que la commune prendra en charge les frais de scolarité demandés par les communes accueillant des enfants de Saint-André-Goule-d'Oie dans des classes ULIS quel que soit le village de résidence de l'élève

**- la participation demandée aux Communes extérieures par la Commune de ST ANDRE GOULE D'OIE pour leurs enfants de leurs communes scolarisés à l'école privée « Pierre Monnereau » :**

COMMUNE	Nombre d'élèves	Participations demandées (*)
Chauché	15	15 élèves x 671,58 € = 10 073,70 €
Enfant(s) en garde alternée	1	1 élève x (671,58 € /2) = 335,79 €
Saint-Fulgent	1	1 élève x 671,58 € = 671,58 €
Enfant(s) en garde alternée	1	1 élève x (671,58 € /2) = 335,79 €

(\*) Les participations demandées aux Communes concernées sont des participations maxi qui pourront être modifiées, sans nouvelle délibération du conseil municipal, si les Communes concernées ont un contrat

d'association à l'élève inférieur au forfait arrêté par Saint-André. Dans ce cas le montant du contrat d'association de la Commune concernée s'appliquera x le nombre d'élèves concerné.

CHARGE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe, de mettre en œuvre l'ensemble des décisions ci-dessus.

<b>D16-2024 - OBJET</b>	<b>Subvention de fonctionnement à l'association « les P'tits Loups »</b>
-------------------------	--

Mme SOULARD présente au conseil le prévisionnel 2024 du budget de l'association les P'tits Loups.

Il rappelle que la participation communale pour le périscolaire est calculée sur les chiffres de fréquentation de l'année n-1 en fonction de la délibération n° 36-2023 : 0,55 € pour une ½ heure, 3,5 € pour une ½ journée et 7 € pour la journée complète.

<i>Effectifs 2023</i>	<i>Participation communale</i>		<i>à verser</i>
30 978	la demi-heure	0,55 €	17 037,90 €
1 036	la demi-journée	3,50 €	3 626,00 €
1 715	la journée	7,00 €	12 005,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>32 668,90 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance des propositions de la commission et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

**VALIDE** le calcul de la participation 2024 les chiffres de fréquentation susmentionnés et **PROVISIONNE** au budget primitif 2024 la somme de 32 668,90 €.

**DIT**

-que la commune versera à l'Association 80% de ladite somme arrondi à l'entier le plus proche après le vote du budget primitif 2024, soit 26 135 €, de laquelle sera déduite l'avance de subvention de 10 000 € approuvée par délibération n° 4-2024.

-que le solde de la subvention sera versé au vu du compte de résultat 2024.

Le Conseil Municipal **CHARGE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe, de mettre en place la convention à intervenir entre la collectivité et l'association les P'tits Loups et de signer tous les documents à intervenir.

<b>D17-2024 - OBJET</b>	<b>Remboursement des frais de repas par l'association les P'tits Loups</b>
-------------------------	--

Mme Soulard explique que la société qui assure la préparation des repas au restaurant scolaire regroupe sur une seule facture les deux entités que sont la commune et l'accueil périscolaire.

Une comptabilité des repas des deux structures est cependant réalisée pour que chacun règle ce qu'il doit.

Mme Soulard présente le décompte au restaurant scolaire des repas payés par la commune et relevant de l'accueil périscolaire.

Elle demande au Conseil Municipal qu'il s'exprime sur ce remboursement à demander, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

**VALIDE** le décompte suivant :

Septembre 2023	812,95 €
Octobre 2023	1 496,32 €
Novembre 2023	796,62 €
Décembre 2023	373,62 €
<b>TOTAL à percevoir</b>	<b>3 479,51 €</b>

**CHARGE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe, d'émettre le titre de recette correspondant

**DIT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les factures seront payées séparément par les deux structures

**Finances – Administration Générale – Personnel**

<b>D18-2024 - OBJET</b>	<b>Vote des Budgets 2024</b>
-------------------------	------------------------------

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les budgets primitifs qui leur ont été préalablement détaillés et qui se synthétisent ainsi :

**BUDGET PRINCIPAL :**

**Investissement**

Dépenses :	3 755 679,73
Recettes :	3 755 679,73

**Fonctionnement**

Dépenses :	1 950 782,00
Recettes :	1 950 782,00

Pour rappel, montant des RAR :	
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	358 879,73
Recettes :	41 900,00

**LOTISSEMENT LES CHAUMES :**

**Investissement**

Dépenses :	413 914,46
Recettes :	413 914,46

**Fonctionnement**

Dépenses :	406 793,00
Recettes :	406 793,00

Pour rappel : Aucun reste à réaliser sur ce budget

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VOTE** les budgets 2024

<b>D19-2024 - OBJET</b>	<b>Vote des taux d'imposition 2024</b>
-------------------------	--

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur Le Maire rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	44,64 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	57,94 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	22,92 %

Puis,

**Vu** l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

**Vu** les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

**Vu** la prévision d'augmentation des bases ainsi que les produits prévisionnels des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 attendus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**FIXE** les taux applicables en **2024** comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	<b>44,64 %</b>
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	<b>57,94 %</b>
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	<b>22,92 %</b>

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

<b>D20-2024 - OBJET</b>	<b>Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du Prévoyance des agents</b>
-------------------------	---

Monsieur Le Maire explique que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).



En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.



Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

**Puis, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal son avis, celui -ci**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DONNE MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

**DONNE MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

#### Affaires scolaires – Action sociale – Personnes âgées

*Autres points abordés : Restitution Mme Cathy SOULARD*

- Au moment du vote des subventions à caractère sociale, elle intervient pour détailler les demandes et préciser l'avis de la commission.
- Restitution du comité de gestion du 19/02/24.
- Prochaine réunion CCAS : mardi 19 mars à 18H30

#### Aménagement – Urbanisme – Environnement :

**D21-2024 - OBJET**

**Avenant à la convention portant instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol**

Monsieur GUERY, adjoint en charge de l'urbanisme explique que la commune a signé une convention le 23 janvier 2017 pour donner mission à la Communauté de Communes d'instruire les demandes d'urbanisme.

Ce service a évolué et il convient de prendre en compte certaines évolutions législatives intervenues, par voie d'avenant. Il s'agit notamment d'intégrer :

- L'adhésion au guichet numérique des autorisations d'urbanisme conformément à l'article L423-3 du code de l'urbanisme disposant que les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- L'instauration d'un Règlement Général sur le Protection des Données ;
- L'instruction des demandes d'autorisation de publicité, enseignes et pré-enseignes en application de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) et des articles L581-3-1 et 581-9 du code de

l'environnement où le Maire de la commune est compétent pour délivrer au nom de la commune les autorisations et déclarations préalables en matière de publicité enseigne et pré-enseigne ;

L'avenant permettra également de :

- Clarifier les missions et obligations de chacune des parties à chaque étape (notamment liée à la dématérialisation des demandes
- Supprimer l'instruction des permissions de voirie sur la voirie intercommunale, déclaration de travaux (DT) et déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) gérée par le service technique

Monsieur Guéry ayant répondu aux questions qui lui sont formulées, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de s'exprimer. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

**APPROUVE** l'avenant à la convention portant instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol annexée à la présente délibération

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou en cas d'empêchement Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe ce document

Urbanisme : Le Conseil prend connaissance des dossiers déposés depuis la dernière séance.

Autres points abordés : Salle polyvalente, la réunion prévue pour le choix des couleurs et des matériaux extérieurs a été reportée au lundi 18 mars 2024. Tous les membres du Conseil Municipal qui le peuvent sont invités à participer à cette réunion.

#### Petite enfance – Action jeunesse – Culture

Points abordés : En l'absence de Mme Natacha FONTENY, Mme Géraldine BREMAND présente les diverses activités menées avec les jeunes de la commune. Elle détaille les projets Anim Jeunes pour l'année à venir et projette des photos de la soirée « Fluo » qui a été une réussite.

Elle fait également découvrir au Conseil Municipal la nouvelle cuisine du foyer des jeunes.

En ce qui concerne la scénette jouée par les enfants au théâtre, les encadrants ont réellement apprécié l'aide de M Bernard ALLIN. Il a su expliquer aux enfants comment parler sur la scène, comment se positionner pour être vu et entendu.

La prochaine date de la commission n'est pas encore fixée.

#### Communication – Associations – Sports – Loisirs

Points abordés : *Présentation Anthony CARTEAU*

- Subventions aux associations sportives : Au moment du vote des subventions il intervient et explique les demandes et indique, l'avis de la commission.
- Site Internet : Il sera remis à jour pour être plus adapté aux réseaux sociaux et aux moyens de communication actuels.
- City Stade : La date de l'inauguration est fixée au 6 avril 2024 à 10H30 sur place.
- Proposition de nom pour la nouvelle salle : Ce qui est envisagé actuellement c'est que dans un premier temps la commission communication propose quelques noms possibles. L'ensemble du Conseil Municipal peut s'associer à cette première recherche et faire part de ses idées. Quelques noms parmi les plus cités seront conservés et les Goulidoisiens et Goulidoisiennes pourront ensuite choisir leur préféré probablement par vote lors de fêtes et/ou via l'application Intramuros.
- Web Série : La Communauté de Communes a fait réaliser des petits films pour promouvoir le territoire. La première sera sur les réseaux sociaux en fin de semaine.

#### Voirie et chemins ruraux

D22-2024 - OBJET

Sécurisation de la rue de la Vallée Verte – sollicitation au titre du produit des amendes de police

Monsieur DAHERON conseiller délégué en charge des travaux de voirie rappelle le projet de la commune de sécuriser la rue de la Vallée Verte qui relie le bourg au site de la future salle polyvalente en longeant la vallée verte.

Il a été décidé de créer deux plateaux surélevés ainsi que des espaces de stationnement qui permettront de protéger le cheminement piétons qui sera repris et délimité. Un trottoir sera également créé

Il présente le plan et le chiffrage. Il explique que le Conseil Départemental peut allouer des aides au titre des amendes de police pour les aménagements visant à réduire la vitesse des automobilistes et pour les aménagements qui permettent de renforcer la sécurité des usagers vulnérables. Il propose que la commune dépose une demande pour la partie des travaux qui entrent dans ce cadre et en présente le plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Création des trottoirs	5 313 €	Produit des amendes de police 20%	5 436 €
Création de plateaux surélevés	9 657,50 €	Autofinancement	21 745,25 €
Création cheminement piéton	12 210,75 €		27 181,25 €
	<b>27 181,25 €</b>		

Il rappelle que l'ensemble du projet d'aménagement de cette rue est chiffré à **60 518,25 €**

Puis Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal son avis,

Celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

**CONFIRME** sa volonté de sécuriser la rue de la vallée verte par les aménagements qui lui ont été présentés  
**SOLLICITE** le produit des amendes de police pour les aménagements visant à ralentir la vitesse et à sécuriser l'utilisation de cette voie pour les usagers vulnérables

### Questions diverses

Compte-rendu des commissions intercommunales :

Commission tourisme et sports	Restitution Anthony CARTEAU
Commission habitat et urbanisme	Restitution Francis GUERY
Commission petite enfance jeunesse affaires sociales	Restitution Cathy SOULARD

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation : Le Conseil prend connaissance des différentes décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance, dans le cadre de sa délégation notamment :

Renonciation au droit de préempter

Parcelle (s)	Lieu
ZY51	La Machicolière
AB 1078	Allée des Camélias

### Conseils Municipaux 2024 à 20H

			<b>Lundi 8 avril</b>	Lundi 6 mai	Lundi 3 juin
Lundi 1 <sup>er</sup> juillet	Lundi 9 septembre	Lundi 7 octobre	Lundi 4 novembre	Lundi 9 décembre	

Levée de la séance : 22H30

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 15 mars 2024

Le Maire :  
Jacky DALLET



Le Secrétaire de Séance :  
Wilfried DAHERON